

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SUCITÀ ERILIA PAR L'UPARAZIONI ' RESIDENCE
ALCANTARA ' IN SARTÈ : ACQUISTU IN VEFA
DI 24 ALLOGHJI CULLITTIVI LUCATIVI
(16 PLUS È 8 PLAI)**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA
SOCIETE ERILIA POUR L'OPERATION ' RESIDENCE
ALCANTARA ' A SARTÈ : ACQUISITION EN VEFA
DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS
(16 PLUS ET 8 PLAI)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de l'opération « Résidence ALCANTARA », parc social public, en vue de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés Lieu-dit Farrando 20100 Sartè.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'un quota réservataire de 20% des logements prévus au programme concerné.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2 454 480 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114048 constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI pour 506 215 €
- PLAI foncier pour 307 810 €
- PLUS pour 1 020 144 €
- PLUS foncier pour 620 311 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 454 480 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 114048, constitué de 4 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.